

Film à sceller papier

Description du produit

N° d'art.	Description	Couleur	Largeur (mm)	Diamètre du noyau (mm)	Mètres courants
22252	Film à sceller papier	blanc	340	76	220
22253	Film à sceller papier	blanc	185	76	220
22254	Film à sceller papier	brun	175	76	220
22255	Film à sceller papier	brun	210	76	220
23773	Film à sceller papier	brun	185	76	220

Matériel / composition

Film de 0,040 mm (couche d'étanchéité) - adhésif de plastification - papier 40g/m²

Caractéristiques techniques	Unité	Méthode	Valeur
Densité	g/cm ³	ISO 1183 Méthode D	1.05
Point de fusion de la couche d'étanchéité	°C	DSC	110 - 155

Folieneigenschaften

Résistance à la rupture	MPa	MD ISO 1184	>23
		TD	>14
Allongement à la rupture	%	MD ISO 1184	>5
		TD	>5

SPÉCIFICATION DES PRODUITS_01506/f DÉCLARATION DE CONFORMITÉ



Taux de perméation de film typiques convertis d'une feuille de 1 mm à 0,040 mm

Oxygène	cm ³ (m ² 24h bar)	ASTM D3985	800
WVTR	g/(m ² 24 h)	ASTM F 1249	95

Emballage / stockage

Température de stockage:	15-25°C
Humidité relative:	40-65%
Durée de stockage:	max. 6 mois
Conditions de stockage:	protéger de la lumière directe du soleil

Conditions d'utilisation

Types de denrées alimentaires à être mises en contact avec la matière:

- aqueuses
- sèches
- acides
- grasses, facteur de correction au moins X/3
- alcooliques

Types de denrées alimentaires qui **NE DEVRAIENT PAS** entrer en contact avec le matériau:

Matières grasses et huiles pures, beurre, produits marinés et imbibés d'huile, sauces de nature grasse (par exemple mayonnaise, vinaigrette), confiseries en forme de pâte avec des matières grasses en surface, noix en pâte ou en crème

Applications:

- Pour les dispositifs d'étanchéité à main courants
- Température de scellage ~ 145°C, en fonction du temps de scellage, de la pression de l'outil et de la barquette
- Chauffer à 70°C à 2 heures ou 100°C à 15 minutes.
- Stockage à long terme à température ambiante ou inférieure
- Usage unique
- Conserver le film à la température et à l'humidité de la pièce à traiter pendant 48 heures avant le traitement

SPÉCIFICATION DES PRODUITS_01506/f DÉCLARATION DE CONFORMITÉ



Déclaration de conformité

Les produits respectent les normes suivantes:

- Règlement (CE) N° 2023/2006** relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) N° 1935/2004** concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement (UE) N° 10/2011** concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Et modifications ultérieures jusqu'à la date du rapport d'essai.
- Ordonnance Suisse pour les produits de consommation **SR 817.023.21.**
- Directive 94/62/CE** relatif aux emballages et aux déchets d'emballage (métaux lourds).

Migration

Film composite multicouche comparable testé dans les conditions suivantes (rapport d'essai SQTS 2018L23711):

Simulant	Durée	Température
<input checked="" type="checkbox"/> A: Éthanol à 10% (v/v)	10 d	40°C
<input checked="" type="checkbox"/> B: Acide acétique à 3% (m/v)	10 d	40°C
<input checked="" type="checkbox"/> D2: Huile végétale	10 d	40°C
<input checked="" type="checkbox"/> Simulant alternatif éthanol à 95% (v/v)	10 d	40°C

Les valeurs de migration globale sont inférieures à la limite de 10 mg/dm² et 60 mg/kg. Avec D2, les valeurs OML avec un facteur de correction d'au moins X/3 sont dans la plage de la limite.

Migration spécifique

Le respect des réglementations citées ci-dessus repose, d'une part, sur les informations fournies par nos fournisseurs, qui ne nous divulguent pas tous les ingrédients du secret, et d'autre part sur nos propres tests de migration que nous avons mandatés pour valider la plausibilité. Sur la base des documents du sous-traitant et de nos propres résultats, la conformité à la migration spécifique peut être confirmée.

SPÉCIFICATION DES PRODUITS_01506/f DÉCLARATION DE CONFORMITÉ



Base de calcul

Rapport surface en contact avec la denrée alimentaire/volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet: 6 dm²/kg

Informations détaillées sur le matériau

Informations sur la diapositive:

En supposant une transformation adéquate, le produit peut être utilisé dans les pays de la Communauté européenne pour les matériaux ou articles en contact avec les aliments conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 1935/2004 (règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogation des directives 80/590/CEE et 89/109/CEE).

La composition du produit est conforme aux exigences du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 sur les plastiques et articles en contact avec les denrées alimentaires, modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 2019/1338 la Commission du 8 août 2019.

Les substances suivantes avec SML sont contenues dans le matériau:

Diisocyanate d'hexaméthylène (FCM n° 372) SML (T) = N.D. (1 mg/kg dans le produit final, calculé en NCO)

1,4 butanediol (FCM n° 254) SML (T) = 5 mg/kg

Acide téréphtalique (FCM n° 785) SML (T) = 7,5 mg/kg

Méthacrylate de glycidyle (FCM n° 220) LMS = 0,02 mg/kg

Tétrahydrofurane * (FCM n° 246) SML (T) = 0,6 mg/kg

Carbonate de calcium (FCM n° 21) = additif DUAL USE conformément à l'article 11, paragraphe 3, de (UE) n° 10/2011

* Les composants en polyester du film peuvent se décomposer s'ils sont soumis à un traitement thermique excessif.

Selon les conditions de traitement, du tétrahydrofurane (THF) peut se former, ce qui conduit à une teneur résiduelle dans le produit final.

La cyclopentanone peut également être présente dans le produit final. La restriction de migration auto-évaluée à partir de la marge de sécurité toxicologique a été établie à 1,7 mg/kg. Cependant, la modélisation de la migration du produit référencé réalisée par le fournisseur de matières premières dans les conditions standard de l'UE montre que cette restriction de migration est respectée en toute sécurité.

Il est confirmé que le produit est fabriqué conformément aux exigences du règlement (CE) n° 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Le fournisseur de matières premières satisfait aux exigences de minimisation des risques de la chaîne de valeur qui sont requises.

SPÉCIFICATION DES PRODUITS_01506/f DÉCLARATION DE CONFORMITÉ



Informations sur le papier:

Papier blanc:

Le produit utilisé correspond à la dernière version valide de:

(LFGB = Code des denrées alimentaires et des aliments pour animaux) §§ 30 et 31, y compris les dernières modifications

et correspond

au recommandation XXXVI du BfR (Institut fédéral d'évaluation des risques) avec les dernières modifications. Le produit est également conforme au règlement (CE) n° 1935/2004 sur la base de la liste positive donnée dans recommandation XXXVI BfR.

Le produit a été fabriqué conformément au règlement (CE) n° 2023/2006 (BPF).

Le produit correspond également

aux réglementations américaines du Code of Federal Regulations, Food and Drugs (FDA) 21 CFR Ch.1 (dernière édition) § 176.170 et § 176.180.

Le produit ci-dessus peut donc être utilisé comme emballage pour un contact direct avec les aliments sur la base de la législation ci-dessus. Il peut entrer en contact avec des aliments secs, humides et gras.

Papier brun:

Le produit utilisé est conforme à la réglementation

du règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE, Journal officiel de l'Union européenne L 338/4 du 13.11.2004, modifié par App. n° 5.17 du règlement (CE) n° 596/2009 du 18 juin 2009, Journal officiel de l'Union européenne L 188 du 18 juillet 2009, article 3.

tel que

le LFGB = Code des denrées alimentaires et des aliments pour animaux dans la version de la communication du 3 juin 2013 (BGBl p. 1426), dernière modification par l'article 4 alinéa 19 de la loi du 18 juillet (BGBl. I p. 1666) articles 30 et 31)

SPÉCIFICATION DES PRODUITS_01506/f DÉCLARATION DE CONFORMITÉ



et sont approuvés selon

la recommandation allemande BfR XXXVI sur l'évaluation des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires dans le cadre de la 34e note du Federal Health Gazette 10, 14 (1967), y compris la 220e note du Federal Health Gazette 59 1365-1368 (2016), statut 1. Juillet 2016).

De plus, le produit utilisé répond aux exigences de

Code of Federal Regulations, Food and Drugs (FDA), 21 CFR Ch. I (édition du 1er avril 2016).
Articles 176.170 et 176.180.

Le papier peut être en contact direct avec des aliments secs et humides. En outre, le produit peut être en contact direct avec des aliments gras auxquels un facteur de correction d'au moins 2 a été attribué conformément à l'annexe III, tableau 2 du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission.

Informations sur l'adhésif de laminage

L'adhésif utilisé correspond à:

Règlement (CE) n° 2023/2006

Règlement (CE) n° 1935/2004

Directive 94/62/CE

Règlement (UE) n° 10/2011

Nous confirmons par la présente que les monomères et matériaux de départ de l'adhésif utilisés dans la liste commune des substances approuvées du règlement (UE) n° 10/2011 et dans les modifications ultérieures (n° 1282/2011, 1183/2012, 202/2014, 865/2014, 2015/174, 2016/1416, 2017/752, 2018/79, 2018/213, 2018/831, 2019/37, 2019/988 & 2019/1338) en ce qui concerne les plastiques et les objets qui entrent en contact avec les aliments devrait.

Le tableau suivant répertorie les monomères et les matières premières qui pourraient contribuer à la migration:

CAS N°	Name	Restrictions
104-76-7	2-Ethyl-1-hexanol	SML = 30 mg/kg
128-37-0	Di-tert-butyl-p-cresol	SML = 3 mg/kg
822-06-0	Hexamethylene diisocyanate	QM(T) = 1 mg/kg (expressed as NCO)
502-44-3	Caprolactone	SML(T) = 0,005 mg/kg (expressed as the sum of 6-hydroxyhexanoic acid and caprolactone)

Nous tenons à souligner que l'adhésif utilisé est l'octoate d'étain (n° CAS 301-10-0, l'UICPA contient: l'étain (II) 2-éthylhexanoate comme catalyseur. La FDA 175.105 et 177.300 approuvent un tel catalyseur pour une utilisation dans des applications de contact alimentaire conformément au paragraphe 19 du règlement UE 10/2011, les catalyseurs ne sont pas réglementés.

SPÉCIFICATION DES PRODUITS_01506/f DÉCLARATION DE CONFORMITÉ



Additifs à double usage:

Ce matériau contient une matière première qui, selon notre fournisseur, est stabilisée avec du di-tert-butyl-p-crésol (n° CAS 128-37-0). Des traces possibles de cet additif à double usage pourraient être détectables dans les tests de migration.

Lieu de production: Allemagne

Numéro tarif douanier: 3921.9090

Compostabilité: Les produits sont compostables sur des sites de compostage industriel

Certificats: Testé d'après DIN EN 13432,
Numéro de certificat DIN CERTCO: 7P1139



Climatiquement neutre
Emballage

ClimatePartner.com/14268-2004-1003




Restriction

Cette confirmation s'applique aux articles livrés par nous comme décrit. Ensuite, les articles répondent aux exigences de ces directives pour le contact avec les produits spécifiés, en tenant compte des conditions spécifiées de contact avec les aliments.

L'utilisateur doit s'assurer que toute utilisation de ces articles dépasse la conformité du produit attendu, qui a été testé et confirmé conformément aux instructions applicables.

Réclamation

Si les livraisons ne correspondent pas aux spécifications décrites, elles peuvent être retournées et seront remplacées après contrôle.

Etabli par: STOL Date: 13.01.2022	Approuvé par: MEI Andreas Meier (chef des achats)		Version: 4
--	--	---	-------------------